

Le salaire socialisé

Une partie du salaire est payé individuellement aux salariés, un salaire direct : **le salaire net**. L'autre partie formée des cotisations est versée aux caisses de Sécurité sociale (l'Urssaf) ou aux caisses de chômage (le pôle emploi). Ce versement dans « un pot commun » est conçu pour satisfaire des besoins liés à la maladie, la maternité, les charges familiales, le chômage, l'invalidité, la retraite, c'est un salaire indirect : **le salaire socialisé**, (appelé aussi salaire social, mutualisé, collectif...). Il représente environ 40 % du salaire.

Le terme de *salaire socialisé* est préférable à celui de *salaire différé*. La cotisation n'est pas un prélèvement, une charge, un impôt, une taxe, une épargne, une assurance, un placement pour le futur c'est du salaire !

Les cotisations financent les prestations versées au même moment. Les actifs d'aujourd'hui financent les retraites d'aujourd'hui dans le cadre du régime de répartition. Dans un régime de retraite par capitalisation, la logique est différente : les actifs épargnent ou placent leur argent, en vue de leur future retraite.

Les prestations versées aux retraités, chômeurs, malades ne sont pas des contreparties de leurs cotisations passées, ils ne récupèrent pas « leurs propres » cotisations. (Pour les retraites, ce principe est en partie sapé par les modalités de calcul des pensions : nombre d'années et salaires pris en compte). L'utilisation de ces cotisations est **un choix politique, celui de la répartition de la richesse actuelle**. Le salaire socialisé n'est pas attribué en fonction des cotisations comme dans les assurances. Les cotisations sont proportionnelles au salaire, mais les prestations sont déterminées, en principe, selon les besoins de chacun.

Sur le bulletin de paie, le salaire socialisé prend deux formes : les cotisations dites patronales et les cotisations dites salariales. Mais la distinction entre cotisation patronale et salariale est une tromperie car c'est **l'ensemble du salaire qui rémunère notre force de travail**. Cette rémunération doit comprendre la formation de cette force de travail (enfance, scolarité et formation professionnelle), son entretien (nourriture, repos), sa reproduction (maternité), sa réparation (maladie, invalidité, accidents de travail). Le salaire net n'est pas appelé *salaire patronal*. La part dite patronale ne sort pas plus que la part dite salariale de la poche des patrons. Les patrons le reconnaissent d'une certaine manière en parlant de charges salariales constituées par le salaire net **et** l'ensemble des cotisations.

La cotisation sociale doit donc permettre de continuer à verser un salaire aux retraités, de payer les indemnités, c'est à dire le salaire du malade ou du chômeur, les allocations familiales un sur-salaire en raison des « charges » familiales...

La distinction entre la part patronale et la part salariale de la cotisation sociale est nécessaire pour une seule raison : il faut revendiquer l'augmentation générale des salaires et de **la part patronale** de la cotisation. C'est le bon moyen de rogner les profits, de taxer le capital. Par contre il faut s'opposer à l'augmentation de la part salariale car cela ampute le salaire net, le pouvoir d'achat.

En retraite, sans travail contraint, sans être soumis à l'exploitation capitaliste les travailleurs bénéficient d'un salaire !

Le salaire socialisé enjeu central de la lutte de classe

La Sécurité sociale a été constituée dans le contexte favorable de la libération. Le patronat ne l'a jamais acceptée, mais en 1945 il n'avait pas le moyen de s'y opposer. Depuis les attaques des gouvernements de gauche et de droite contre le système socialisé ont été constantes. Elles ont pris de l'ampleur depuis une vingtaine d'année, notamment contre le régime de retraite.

Le patronat n'a jamais accepté que des prestations soient versées indépendamment de la situation financière des caisses. C'était la situation du salarié (maladie, vieillesse, maternité, enfants à charge, chômage) qui ouvrait droit aux prestations.

- Pour la branche maladie, la loi Juppé a sapé ce fondement de la Sécurité sociale. Jusqu'en 1996 c'était l'état sanitaire de la population qui déterminait les dépenses des Caisses d'Assurance Maladie. La Sécu payait à « guichet ouvert. » Désormais les prestations sont contenues dans la limite d'une enveloppe prédéfinie par le vote de la loi de financement de la Sécu par le Parlement et une procédure d'alerte impose que des mesures soient prises en cours d'année si « les dépenses dérapent »

- Pour la branche vieillesse, les modifications des règles de calcul des retraites : durée de cotisations nécessaires, années prises en comptes pour le calcul et l'indexation des pensions sur les prix et non plus les salaires, limitent de plus en plus le caractère de « salaire continué » des retraites.

- Les politiques de réduction des cotisations, par les exonérations de cotisations, par la fiscalisation (la CSG...), sous prétexte de soulager les " charges " des entreprises, ont pour conséquence de réduire nos salaires !

Le caractère anticapitaliste du salaire socialisé

Le salaire socialisé repose sur un mécanisme opposé aux règles fondamentales du capitalisme, que sont l'individualisation et la concurrence. La valeur de la force de travail sur laquelle se fonde le salaire obéit aux lois du marché capitaliste. Mais la redistribution du salaire socialisé repose sur des critères qui préfigurent la logique socialiste « à chacun selon ses besoins » en rupture avec le dogme libéral qui prétend que le sort de chacun est fonction de l'effort individuel.

Le patronat n'a jamais accepté de payer des salariés « hors emploi ». Il voudrait un salaire « nu », ne payer les travailleurs que pour la seule période où ils vendent leur force de travail, la période où ils sont *sous la subordination directe* de leur employeur.

La retraite par répartition a un caractère anticapitaliste. Le retraité est un salarié placé hors de la subordination de l'emploi. Il dispose librement de son temps sans contrainte patronale et il perçoit un salaire financé par les employeurs, pas spécifiquement ceux de sa vie professionnelle, mais par le patronat d'aujourd'hui, globalement. Il faut s'opposer à toute réduction de salaire durant l'activité professionnelle. Il en est de même pour *le salaire continué* du retraité, il ne doit pas être réduit par rapport à celui perçu auparavant.

Le droit à la Sécurité sociale est garanti à tous les salariés y compris lorsqu'ils sont privés d'emplois, malades, handicapés. Les artisans, commerçants, les agriculteurs cotisent et bénéficient également de « l'assurance » maladie, des allocations familiales, et de la retraite par répartition. Le salaire socialisé est un ciment qui permet de les agréger autour du salariat, représentant « l'intérêt commun ».

Le système par répartition démontre l'inutilité de l'accumulation financière pour financer les retraites et ouvre la perspective d'une gestion solidaire et non capitaliste :

Le NPA est pour l'autogestion du salaire socialisé et son extension

Nous n'accepterions pas de notre employeur, ni du gouvernement qu'ils décident de l'utilisation de notre salaire direct. Nous devons aussi rester maître du salaire socialisé. Ni l'Etat, ni les patrons n'ont à s'immiscer dans la gestion des caisses de Sécurité Sociale. Les seuls légitimes pour gérer notre salaire collectif sont nos représentants démocratiquement élus et révocables.

Le salaire socialisé a conféré aux salaires un caractère « libérateur », libération partielle de l'insécurité sociale . 40 % du salaire aident à faire face aux charges familiales, permet de se soigner, de disposer de temps libre. Avec les services publics pris en charge par l'Etat pour des besoins collectifs (éducation, santé, transports...), c'est-à-dire des fonctions liées à la reproduction de la force de travail, c'est plus de 50% du coût de cette reproduction de la force de travail qui est « collectivisée ».

Mais c'est très insuffisant. À l'opposé des politiques actuelles qui visent faire reculer le salaire socialisé au bénéfice de l'assurance, de l'assistance et de la charité, le NPA est résolument pour l'extension du salaire socialisé.

Non seulement, le montant de la retraite, des indemnités chômage, maladie, accident de travail, invalidité... doit être égal au meilleur salaire et indexé à l'évolution salariale des actifs, les soins doivent être remboursés à 100 %, les allocations familiales couvrir totalement les charges liées aux enfants...**Mais le salaire socialisé doit aussi être imposé durant toute la vie de la crèche à la formation, jusqu'à la retraite, par l'extension des services publics de la petite enfance, de la santé, du 3^{ème} âge, par le salaire étudiant.**

Nous n'avons pas l'illusion que le capital se laissera extorquer. Au contraire, il voudrait s'accaparer de la manne financière de la Sécu, plus importante que le budget de l'Etat, en privatiser la collecte, la « gestion » et la distribution. Le rapport de force reste l'élément déterminant. Mais **la progression et l'extension du salaire durant toute sa vie, associées à l'autogestion est un moyen fort de changer le rapport de force entre le capital et le travail .**